

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 26 août 2013
Session ordinaire

Le **Lundi 26 août 2013, à 20 heures 00**, le conseil municipal de la commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François LOTTEAU.

Date de convocation : 21/08/2013

Etaient présents :

Monsieur François LOTTEAU, Monsieur Guy ALADAME, Monsieur Jean-Claude JOST, Monsieur Jean-Pierre MILLIARD, Monsieur Jean-Paul BOISSARD, Monsieur Jacques DURY, Madame Rachel GARCENOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés représentés :

Madame Martine JACQUART BROSSARD qui donne pouvoir à Madame Rachel GARCENOT,

Monsieur Jean-François BONNOT qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MILLIARD,

Monsieur Jean-Yves CORNEZ qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOISSARD,

Monsieur Jean-Claude LEVY qui donne pouvoir à Monsieur Guy ALADAME

Absentes non excusées non représentées :

Madame Shirley FIQUET.

Madame Valérie SAUTAI.

1-Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Guy ALADAME pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2-Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 24 juin 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 24 juin 2013.

3-Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

- 1 décision prise pour la résiliation d'un bail locatif à l'issue de la période de préavis pour le logement situé au 2^{ème} étage du 30, Place Sainte-Marie.

4-Règlement du restaurant scolaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- valide le règlement interne du restaurant scolaire 2013/2014,
- précise que le règlement est valable 1 an, il est renouvelé tacitement chaque année à défaut de modifications,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

5- Budget communal : décision modificative n° 2.

Considérant la nécessité de modifier les imputations,
Considérant que ces modifications ne modifient pas l'équilibre budgétaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 2 du budget communal 2013 :

<u>Section d'investissement-Dépenses :</u>	
Art 2313-23-Opération n° 1302 – « Bâtiments communaux »	- 32 000 €
Art 2188-21-Opération n° 1302 – « Bâtiments communaux »	+ 34 153 €
Art 2313-23-Opération n° 1303 – « Logements communaux »	- 15 000 €
Art 2188-21-Opération n° 1303 – « Logements communaux »	+ 15 000 €
Art 2312-23-Opération n° 1307 – « Aménagement terrains communaux »	+ 8 707 €
TOTAL	+ 10 860 €
<u>Section d'investissement-Recettes :</u>	
Article 2318-23 Autres immobilisations en cours	+ 10 860 €
TOTAL	+ 10 860 €

6- Convention cadre animation du site Natura 2000 « pelouses calcicoles de la côte chalonnaise ».

Monsieur François LOTTEAU présente à l'assemblée un projet de convention-cadre fixant les modalités d'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 « FR2600971 » « pelouses calcicoles de la côte chalonnaise » entre l'Etat, représenté par le préfet du département de Saône et Loire et la commune de Rully, structure animatrice de ce site natura 2000.

Considérant que la structure animatrice est chargée d'assurer la mise en œuvre du document d'objectifs sous le contrôle du préfet.

Considérant l'appui administratif, réglementaire et technique des services de la direction départementale des territoires,
Considérant le financement intégral de cette animation par des crédits d'Etat et par des fonds européens.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre fixant les modalités d'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 « FR2600971 » « pelouses calcicoles de la côte chalonnaise ».

7- Validation et financement de programmes de travaux du « SYDESL ».

A/ Projet d'éclairage public à Agneux

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Monsieur François LOTTEAU, rapporteur, fait part au conseil municipal du projet d'éclairage public intitulé « Agneux », dossier n° 13EP900083 présenté par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux de 400 € HT.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise notamment le coût HT à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) ;
- donne son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 400 € HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- dit que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- autorise le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence ;
- autorise le SYDESL à transmettre au fournisseur d'électricité « EDF collectivités – 40 avenue Françoise GIROUD – 21 070 DIJON Cedex » l'avis de modification de réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant dont la référence est « 1-PSO-3968 » ou un avis de création d'un nouveau réseau d'éclairage public nécessitant la création d'un nouveau contrat ;
- se réserve par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise Monsieur le Maire à engager les consultations nécessaires.

B/ Remplacement de matériel vétuste

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Monsieur François LOTTEAU, rapporteur, fait part au conseil municipal du projet d'éclairage public intitulé « Remplacement matériel vétuste – « luminaires commandes B C D K L », dossier n° 12RVEP00816 présenté par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux de 21 909.67 € HT.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise notamment le coût HT à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL) ;
- donne son accord à la contribution communale d'un montant estimatif arrondi à la somme de 11 100 € HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- dit que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- autorise le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence ;
- autorise le SYDESL à transmettre au fournisseur d'électricité « EDF collectivités – 40 avenue Françoise GIROUD – 21 070 DIJON Cedex » l'avis de modification de réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant dont la référence est « 1-PSO-3968 » ou un avis de création d'un nouveau réseau d'éclairage public nécessitant la création d'un nouveau contrat ;
- se réserve par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise Monsieur le Maire à engager les consultations nécessaires.

8- Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant les études d'avant-projet établies par le maître d'œuvre pour l'aménagement de la Grande rue de Rully,

Considérant le plan de financement de l'opération « aménagement de la Grande rue »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- sollicite une subvention du conseil général de Saône et Loire au titre de la répartition du produit des amendes de police pour financer une part de l'investissement consenti pour l'aménagement de la Grande rue.
 - Informe que les dépenses inhérentes au projet sont inscrites au budget communal 2013,
 - mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9- Remboursement d'un acompte suite à l'annulation d'une réservation de salle.

Considérant le courrier adressé par Mme Chantal SATORY le 9 juillet 2013 en vue de l'annulation de la réservation de salle du 3 août 2013,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide de ne pas facturer la location de la salle,
- décide le remboursement de l'avance versée par Mme Chantal SATORY soit 50 €.

10- Questions diverses.

A/ Vente d'un tracteur appartenant à la commune de Rully.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Considérant l'acquisition d'une mini pelle permettant le chargement du sel de déneigement,
 Considérant les charges inhérentes à l'entretien et à l'assurance du matériel,
 Considérant l'estimation du prix de ce matériel par un professionnel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide d'autoriser la vente du tracteur lamborghini 653 DT ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

B/ Vente de la boulangerie place Sainte Marie : changement du nom de l'acquéreur.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération du 11 avril 2013 autorisant la cession de ce bâtiment,
 Vu la délibération du 15 mai 2013 consentant la vente de ce local à M et Mme Nicolas DI SOTTO pour un montant de 93 000 € net vendeur,
 Considérant le courrier du notaire de M et Mme Di Sotto daté du 1^{er} août 2013 et demandant la substitution de la SCI familiale dénommée « SCI SIMCOL » en lieu et place de M et Mme DI SOTTO.

Pour mémoire :

La commune a mis en vente un local professionnel faisant parti d'un ensemble immobilier cadastré section B 793 et B 799 acquis en 2012.
 Le bâtiment est composé d'un local commercial affecté à usage de boulangerie-pâtisserie-chocolaterie, d'un appartement situé au 1^{er} étage au rez-de-chaussée, d'un hangar et d'une bande de jardin. Le 15 mai 2013, le conseil municipal a validé l'offre d'achat de M et Mme DI SOTTO pour un montant de 93 000 € net vendeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- valide la vente à la SCI familiale dénommée « SCI SIMCOL » dont le siège est situé Place Sainte Marie à RULLY,
- rappelle que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

C/ Etude acoustique de salles de classes.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant les résultats du diagnostic acoustique réalisé dans deux salles de classe de l'école élémentaire le 18/7/2013,
Considérant la proposition de la société acoustique France de réaliser une étude sur la correction acoustique à mettre en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- valide la réalisation d'une étude acoustique pour deux salles de classe pour un montant de 1 000 € HT soit 1 196 TTC,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

D/ Avenant au marché de voirie : travaux cimetière et rue du Château.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu la délibération du 24 juin 2013 attribuant le marché de travaux à la société Eurovia,

Considérant la nécessité de revoir le dispositif d'évacuation des eaux de pluie de voirie préparé par la Direction Départementales des Territoires,
Considérant que le montant de l'avenant ne dépasse pas 5 % du montant du marché initial,
Considérant l'offre de prix établie par la société Eurovia, titulaire du marché.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des solutions techniques proposées et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide d'accepter l'offre d'avenant de la société Eurovia pour un montant de 1 550 € HT (1 853.80 € TTC).
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

INFORMATIONS

Courrier de remerciement de l'amicale pour le don du sang
Rapporteur : Monsieur François LOTTEAU

SIVU Thalie Enfance Jeunesse
Rapporteur : Madame Rachel GARCENOT

SMET
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre MILLIARD

Prochaine réunion du conseil municipal : le 18/09/2013 à 20 H 00.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.